



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

lycée polyvalent
Louis Armand

académie
Grenoble

éducation
nationale



LYCÉE
LOUIS ARMAND
CHAMBÉRY

Le Proviseur

Service de gestion
Agence comptable

Affaire suivie par
Béatrice CAROUJEL

Agent comptable
Gestionnaire

Téléphone
04 79 72 25 37
06 49 99 83 83

Courriel :
Intendance.0731248k@ac
-grenoble.fr

Adresse
Lycées Louis ARMAND,
321 rue du grand champ
73000 CHAMBÉRY

Règlement Fonds social lycéen (FSL) Lycée Louis Armand

Fonds social lycéen : circulaire n° 98-0444 du 11 mars 1998
Fonds social pour les cantines : circulaire n° 97-187 du 4 septembre 1997

I. Définition :

Les fonds sociaux lycéens sont des aides exceptionnelles destinées à répondre aux difficultés financières des familles à faire face à des dépenses de scolarité et de vie scolaire de leurs enfants. Il peut s'agir d'une aide financière ou d'une prestation en nature : partie des frais scolaires (demi-pension, internat), achat de matériel, d'équipement ou fournitures scolaires.

II. Bénéficiaires :

Les fonds sociaux sont ouverts à tous les élèves de l'enseignement secondaire, boursiers ou non boursiers, sous condition de ressources.

III. Procédure de demande : Constitution du dossier fonds social lycéen:

Les familles doivent remplir le formulaire de demande FSL du Lycée Louis Armand et joindre:

- Une attestation CAF/MSA de moins de trois mois indiquant le Quotient familial.
- Le dernier avis d'imposition ou de non-imposition sur le revenu (en l'absence de quotient familial CAF/MSA).
- Justificatifs Banque de France en cas de surendettement.

Le dossier est à remettre au secrétariat d'intendance (bureau de la cantine) : Mme. BELINGHERI (en cas d'absence, dépôt dans la boîte aux lettres du service Intendance) ou par mail : stephanie.belingheri@ac-grenoble.fr

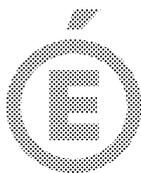
Les familles dont le quotient familial (QF) est supérieur à 800 ou présentant une situation particulière doivent prendre rendez-vous avec l'assistante sociale du Lycée Louis ARMAND : **Mme Marie-Laure LOMBARDI.**

- soit à la permanence sur le lycée : les mercredis matin et jeudis journée

- soit par courriel : marie-laure.lombardi@ac-grenoble.fr

-soit par téléphone : 04.79.72.30.30

L'assistante sociale peut aider les familles qui le souhaitent dans la constitution du dossier FSL.



IV. Composition de la Commission « Fonds sociaux » et Critères d'attribution :

2/2

Le dépôt du dossier Fonds social ne vaut pas pour accord.

Dans la limite des crédits disponibles attribués par l'Etat, l'établissement attribue l'ensemble des crédits disponibles aux familles selon les critères indiqués en supra et au vue des situations particulières au moment de la demande.

Les situations individuelles étant délicates à appréhender ou à comparer entre elles, le conseil d'administration donne mandat à la « Commission des fonds sociaux » pour examiner tous les dossiers dans le respect des règles d'anonymat et dans le souci de l'équité de traitement des différentes situations.

La commission consultative dite « Commission du Fonds social », présidée par le Chef d'établissement, composée de l'assistante sociale et de la secrétaire d'intendance (gérant les droits constatés) est réunie, autant que de besoins, et au minimum 1 fois par mois, afin d'instruire l'ensemble des dossiers.

Les décisions sont prises par le Chef d'établissement lors de la réunion de cette Commission « Fonds sociaux ».

Il convient de noter que chaque cas est étudié comme un cas particulier. La décision du chef d'établissement ne peut en aucune façon résulter d'un simple calcul mathématique.

En cas d'urgence, le Chef d'établissement peut accorder une aide sans consulter la commission.

La priorité sera donnée aux demandes de prise en charge de la demi-pension et de l'internat.

L'aide FSL à l'internat vient après déduction de la bourse Lycée.

V. Les crédits disponibles :

Les attributions de fonds social sont réalisées dans la limite des ressources financières allouées par le Rectorat et la Région Auvergne-Rhône-Alpes et mises à la disposition du chef d'établissement.

En cas de crédits disponibles insuffisants, les montants sont revus à la baisse en gardant les mêmes règles de calcul avec un pourcentage de réduction identique pour tous les dossiers (par exemple diminution de 50% de l'aide prévue normalement pour tous les dossiers de la commission du jour).